

N° 2024/0006

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

ARRETE

**PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS INTERURBAINS DE VOYAGEURS
ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour les journées des 17 et 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les préconisations des services de la Préfecture de Région sur les restrictions de circulation de poids lourds dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du pays de Laon a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains et scolaires sur son ressort territorial,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains y compris les services réguliers de voyageurs et les services scolaires, organisés sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, sont suspendus sur son périmètre les journées du 17 et 18 janvier 2024.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est chargé de l'exécution du présent arrêté et notifié à l'intéressée.

Fait à Aulnois, le 16 janvier 2024

Le Président



Eric DELHAYE

